

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : Protection Juridique Professionnelle des Chiropracteurs de l'AFC



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection Juridique des Chiropracteurs de l'AFC s'adresse aux chiropracteurs souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie professionnelle.



## Qu'est-ce qui est assuré?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque dans le cadre de l'activité professionnelle ;

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
  - Protection pénale et disciplinaire ;
  - Protection commerciale ;
  - Protection administrative ;
  - Locaux professionnels ;
  - Protection en cas de travaux réalisés dans les locaux professionnels (travaux dont le coût d'excède pas 4000 € HT hors fournitures ou 7000 € HT fournitures comprises) ;
  - Protection des biens mobiliers professionnels ;
  - Protection sociale, de prévoyance et de retraite.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 30.000 € TTC maximum par litige (cf. page 3 des CG).**

*Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La vie privée de l'assuré ;
- \* Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ;
- \* Les activités professionnelles autres que celle de chiropracteur ;
- \* La gestion patrimoniale de l'assuré.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

#### Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! D'une poursuite pour délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! D'une infraction au Code de la route ;
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! D'une reconnaissance de dette ;
- ! Du recouvrement de vos créances professionnelles ;
- ! De cautionnements que vous avez donnés ou de mandats que vous avez reçus ;
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
- ! D'un contrôle fiscal.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Délai de carence de 2 mois en matière de conflits de voisinage ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 400 € TTC ;
- ! Prise en charge des frais et honoraires d'experts limitée à 6200 € TTC (hors protection sociale) ;
- ! En matière sociale, prise en charge des frais et honoraires limitée à 700 € HT pour l'expert-comptable en cas de contrôle et de vérification et à 3300 € HT pour l'expert-comptable et l'avocat en cas de redressement.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco.
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans les pays membres de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican sous réserve que vous ne soyez pas domicilié depuis plus de 3 mois consécutifs dans l'un de ces pays



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer semestriellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée au bulletin d'adhésion. Il est reconduit de mois en mois avec le pack, sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation